MAIRIE DE MONTAUT
2, rue de la fontaine
64800 MONTAUT
05 59 71 93 57
mairie.montaut@orange.fr
http://www.montaut64.fr

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Année scolaire 2021 – 2022

ECOLE PUBLIQUE « Léonce Peyrègne »

64800 MONTAUT

(À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER)

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'École Publique « Léonce Peyrègne » de MONTAUT. Elle est assurée dans les locaux scolaires par les agents communaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.

La garderie périscolaire est un service communal.
Pendant le temps de la garderie, les enfants participent à des activités ludiques mais peuvent également effectuer leur travail scolaire. Les activités ludiques peuvent être réduites en application du protocole sanitaire COVID-19.

Article I : Horaires

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h35 puis de 16h30 à 18h30**.
Les enfants fréquentant la cantine bénéficient gratuitement de la garderie avant et après leur repas entre 12h et 13h35.
L'horaire de fermeture de la garderie est impératif.
En cas d'imprévu il est demandé d'aviser le plus rapidement possible l'agent de service au 05.59.71.97.25.

Article II : Fonctionnement

Une feuille d'émergement est disposée à l'entrée de la garderie.
La personne qui accompagne l'enfant le matin et celle qui vient le chercher le soir doit la signer.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.
Toute perturbation au bon déroulement de ce service constatée par le personnel sera transmise à la Mairie qui prendra les mesures nécessaires à sa résolution.

Pour des raisons sanitaires, de sécurité et de responsabilité, l'accès dans les locaux est interdit à toute personne n'appartenant pas au personnel de service. Les portes étant fermées, les adultes doivent sonner pour aviser l'agent de leur arrivée et attendre l'enfant à l'extérieur.
Seule est habilitée à venir chercher un enfant une personne figurant sur la liste des personnes autorisées renseignée par les parents en début d'année scolaire et rendue à la Mairie (fiche jointe). Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité. Toute autre personne qui exceptionnellement viendrait chercher un enfant devra être désignée par écrit (mail accepté) et se munir également d'une pièce d'identité.

Article III : Inscriptions

Vous pouvez faire une inscription pour l'année scolaire entière ce qui permet à la mairie d'estimer les effectifs à surveiller par classe.
En effet le protocole COVID-19 empêche le regroupement inter-classe et oblige la mairie à assurer la présence d'un adulte par classe (les enfants inscrits à la garderie restent dans leur salle de classe).
Hors protocole sanitaire les enfants sont regroupés dans la salle de garderie en présence d'un seul agent communal.

La feuille d'émargement vaut inscription à la garderie.

Article IV : Tarif et facturation

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et s'élève, depuis le 1er janvier 2013, à 1€ pour la garderie du matin de 7h30 à 8h35 et à 1€ pour la garderie du soir de 16h30 à 18h30. Toute période commencée est due. La feuille d'émergement sert également pour la facturation.

La facturation est arrêtée chaque fin de mois. Un avis des sommes à payer émanant de la Trésorerie de Nay vous est adressé.
La Trésorerie de Nay informe la Mairie des impayés. La commune n'est pas en mesure d'assumer les non-paiements des repas. En cas de difficultés financières n'hésitez pas à contacter la Mairie au 05 59 71 93 57.

Le présent règlement, distribué à chaque élève la semaine de la rentrée, est applicable pour toute l'année scolaire de référence. L'inscription à la garderie en implique l'acceptation dans son intégralité.